

Province de Québec

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquées par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le mardi le 21 avril 2009 à 20h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Aide supplémentaire pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, pour le traitement des matières recyclables.**

Sont présents : Mme Pierrette Payeur, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Marie-Thérèse Gervais, M. Marc Simoneau, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Martin Gingras. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Résolution : 2009-076

Demande d'aide supplémentaire pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le traitement des matières recyclables.

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie éprouve présentement des difficultés financières suite à l'effondrement du marché des matières recyclables;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie s'adresse à la municipalité pour une aide supplémentaire de 22.00 \$ la tonne métrique pour le tri des matières recyclables, et ce, à compter du 1^{er} février 2009, portant ainsi le tarif à 47.00 \$ la tonne métrique;

Attendu que les municipalités de Laurierville, d'Inverness, de Lyster, de Notre-Dame-de-Lourdes, de la Paroisse de Plessisville, de Saint-Pierre-Baptiste, de Sainte-Sophie d'Halifax et la Ville de Plessisville, ont signé une entente intermunicipale avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie le 22 décembre 2006, laquelle entente indique que le tarif pour le tri des matières admissibles au centre de tri est de 25.00 \$ la tonne métrique, et que ce tarif est garanti pour les 5 premières années de l'entente;

Attendu que la majorité des municipalités ont accepté la demande de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

Attendu que l'aide supplémentaire sera réévaluée mensuellement, en fonction de la hausse des prix moyens vendant des matières triées, afin de revenir, dans les plus brefs délais, au tarif établi dans l'entente, soit 25.00 \$ la tonne métrique;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Pierrette Payeur, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, à l'effet de payer un montant supplémentaire pour le traitement des matières recyclables aux conditions suivantes :

- Que l'aide supplémentaire maximum sera de 22.00 \$ la tonne métrique, portant ainsi le tarif à 47.00 \$, maximum;
- Que l'aide supplémentaire s'applique à compter du 1^{er} février 2009;
- Que l'aide supplémentaire soit réévalué mensuellement en fonction de la hausse des prix moyens vendant des matières triées;

- Que l'aide supplémentaire sera versée pour une période maximale de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2009;
- Que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie transmette à la municipalité un rapport mensuel de sa situation financière et des marchés des matières recyclables;

Que le maire, M. Martin Gingras, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'addenda modifiant l'entente intermunicipale signée avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, datée du 22 décembre 2006, afin de donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2009-054, adoptée le 6 avril 2009.

Adoptée

Résolution : 2009-077

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Marie-Thérèse Gervais et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.